



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****157^e session**

Genève, 9 et 10 juin 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 157^e session*.*.***

Qui se tiendra sous forme virtuelle et en présentiel, au Palais des Nations, à Genève, à partir du mercredi 9 juin 2021 à 10 heures et s'achèvera le jeudi 10 juin 2021 vers 13 heures, dans la salle TPS 2, sous réserve de confirmation.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail :
Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents cités dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document officiel ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement, par courrier électronique, auprès de la Division des transports durables de la CEE (courriel : wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés à partir du site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=XGGdPD au plus tard une semaine avant le début de la session. Tous les représentants assistant en personne à la session (y compris ceux munis d'un badge d'accès de longue durée) doivent s'inscrire en ligne sur la plateforme INDICO (indico.un.org/event/35299/). Les représentants ne possédant pas de badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.

** On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).



3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention ;
 - b) Révision de la Convention :
Propositions d'amendements à la Convention.
 - c) Application de la Convention :
 - i) Observations relatives à la Convention ;
 - ii) eTIR :
 - a. Système international eTIR : projets d'interconnexion ;
 - b. Activités du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR ;
 - iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
 - iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - v) Règlement des demandes de paiement ;
 - vi) Audit des comptes de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR ; recommandation n° 7a : Étude sur la baisse des ventes de carnets TIR ;
 - vii) Questions diverses.
4. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation):
 - a) État de la Convention ;
 - b) Questions relatives à l'application de la Convention.
5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :
État de la Convention.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions ;
 - b) Questions relatives à l'application des Conventions.
7. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030.
8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
 - a) Union européenne ;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Union économique eurasiatique ;
 - d) Organisation mondiale des douanes ;
 - e) Bureau international des containers et du transport intermodal.

9. Questions diverses :
 - a) Dates des sessions suivantes ;
 - b) Restrictions concernant la distribution des documents ;
 - c) Liste des décisions.
10. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/313.

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs

Il est rappelé au Groupe de travail qu'à sa 156^e session (février 2021), il a dans un premier temps confirmé qu'il n'était pas nécessaire, dans le cadre de la mission consistant à envisager les modifications à apporter aux instruments juridiques comportant des obstacles géographiques et procéduraux qui lui a été confiée, d'examiner plus avant les instruments juridiques ci-après, tels que mentionnés dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/1¹ :

- a) Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme (1954) ;
- b) Protocole additionnel à la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme (1954) ;
- d) Convention TIR (1959) ;
- h) Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée (1952) ;
- i) Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux marchandises transportées par voie ferrée (1952) ;
- j) Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP (1958).

En ce qui concerne cette dernière convention, la Commission européenne a indiqué au Groupe de travail que plusieurs États membres avaient exprimé leur intention (à terme) de s'en retirer, tandis que d'autres la considéraient comme obsolète, sans toutefois parvenir à une position définitive.

- o) Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool (1994).

La Commission européenne a informé le Groupe de travail qu'elle avait entamé des consultations internes sur cette convention, et que celles-ci se poursuivaient.

- p) Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS (2006) (pas encore entrée en vigueur) ;

- q) Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (2019) (pas encore entrée en vigueur).

¹ L'énumération originale du document ECE/TRANS/WP.30/2020/1, soit 1 à 17, a été adaptée de manière à ce que le présent document respecte les règles officielles des Nations Unies relatives à la présentation des documents.

Étant donné que les instruments juridiques ci-après :

- c) Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) ;
- e) Convention TIR (1975) ;
- g) Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) ;
- n) Convention sur l'harmonisation (1982) ;

sont constamment examinés par le Groupe de travail, le Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) ou le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3), le Groupe de travail a confirmé que les travaux qu'il entreprendrait sur cette question à l'avenir se limiteraient aux instruments suivants :

- f) Convention douanière relative à l'importation temporaire pour usage privé des embarcations de plaisance et des aéronefs (1956) ;
- k) Convention douanière relative aux conteneurs (1956) ;
- l) Convention douanière relative aux conteneurs (1972) ;
- m) Convention européenne relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux (1960).

Le Groupe de travail a demandé à nouveau aux délégations de le tenir informé de tout élément concernant ces quatre conventions et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 6 à 8).

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail est invité à poursuivre ses débats sur la question.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2020/1 ; ECE/TRANS/WP.30/2020/8.

3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de ses Parties contractantes. À cet égard, il vaudra bien noter qu'avec l'adhésion de l'Égypte le 16 décembre 2020, la Convention compte désormais 77 Parties contractantes, tandis que des opérations TIR peuvent être entreprises dans 64 pays.

Le Comité est invité à noter que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), en sa qualité de dépositaire, a publié les notifications dépositaires ci-après : i) C.N.513.2020.TREATIES-XI.A.16, du 4 novembre 2020, informant de la soumission de propositions visant à modifier le corps de la Convention TIR de 1975 et ses annexes, y compris les dispositions rendant obligatoire la transmission électronique de données à la Banque de données internationale TIR. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements entreront en vigueur le 4 février 2022, à moins qu'une objection n'ait été notifiée au Secrétaire général de l'ONU au plus tard le 4 novembre 2021 ; ii) C.N.81.2021.TREATIES-XI.A.16, du 3 mars 2021, indiquant qu'au 25 février 2021, aucune des Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 n'avait notifié d'objection aux propositions visant à modifier plusieurs dispositions du corps de la Convention TIR et à ajouter une nouvelle annexe 11 consacrée au système eTIR. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements proposés entreront en vigueur le 25 mai 2021 pour toutes les Parties contractantes, à l'exception des États qui notifieraient au dépositaire, entre le 25 février 2021 et le 25 mai 2021, qu'ils n'acceptent pas l'annexe 11, en application du paragraphe 1 de l'article 60 *bis* de la Convention ; iii) C.N.85.2021.XI.A.16, du 9 mars 2021,

indiquant qu'au 1^{er} mars 2021, aucune des Parties à la Convention TIR n'avait notifié au Secrétaire général d'objection à un amendement à l'annexe 6 de la Convention TIR visant à ajouter une nouvelle note explicative, 0.49, afin d'élargir le champ des facilités accordées aux transporteurs, en introduisant notamment la possibilité de devenir expéditeur agréé. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, l'amendement entrera en vigueur à l'égard de toutes les Parties à la Convention le 1^{er} juin 2021. On trouvera sur le site Web de la Convention des informations plus détaillées sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires².

b) Révision de la Convention

Propositions d'amendements à la Convention

Aucune proposition d'amendement à la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

c) Application de la Convention

i) Observations relatives à la Convention

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa 156^e session (février 2021), il a examiné et adopté les observations suivantes, figurant dans l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.30/2021/1: i) observation relative à la note explicative 0.8.3 de l'annexe 6; ii) observation relative à la note explicative 0.49 de l'annexe 6; et iii) observation relative à la « Formule type d'habilitation (FTH) », figurant dans la deuxième partie de l'annexe 9, et qu'il a demandé au secrétariat de les transmettre à l'AC.2 pour approbation. En ce qui concerne l'observation relative à l'article 18 concernant la possibilité, dans certains cas exceptionnels, de porter à plus de quatre le nombre total des lieux de chargement et de déchargement (voir l'annexe II du document ci-dessus), le Groupe de travail a accepté provisoirement que le nombre de lieux de chargement et de déchargement puisse être porté à 16 au maximum, sous réserve d'une évaluation approfondie à sa prochaine session. En tant qu'organisation du secteur privé, l'Union internationale des transports routiers (IRU) a demandé que la mise en œuvre des dispositions proposées dans l'observation soit suspendue pour l'instant, au moins tant que le modèle actuel de carnet TIR prévoyant un nombre maximum de quatre lieux de chargement et de déchargement est encore en circulation (voir ECE/TRANS/WP.30/312, par. 12).

Sur la base de ce qui précède, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2021/2, dont l'annexe I contient le texte actuel de l'observation relative à l'article 18 concernant la possibilité, dans certains cas exceptionnels, de porter à plus de quatre le nombre total des lieux de chargement et de déchargement, et dont l'annexe II contient une proposition de nouvelle observation relative à l'article 18 concernant la possibilité, dans certains cas exceptionnels, de porter à plus de huit le nombre total des lieux de chargement et de déchargement.

Le Groupe de travail est invité à adopter l'observation figurant à l'annexe I du document susmentionné, ou l'observation de l'annexe II, ou encore les deux, et à demander au secrétariat de la ou les soumettre au Comité pour approbation.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2021/2.

ii) eTIR

a. *Système international eTIR : projets d'interconnexion*

Le Groupe de travail sera informé des derniers faits nouveaux relatifs au système international eTIR, compte tenu du projet de version 4.3 des spécifications eTIR.

² http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que, comme suite à l'adoption de l'annexe 11 par le Comité de gestion TIR (AC.2) à sa session de février 2020, la Secrétaire exécutive de la CEE, M^{me} Olga Algayerova, avait invité les Parties contractantes à lancer des projets visant à connecter leurs systèmes douaniers nationaux au système international eTIR. À sa 156^e session (février 2021), le Groupe de travail a été informé que les pays ci-après avaient manifesté leur intérêt pour un projet d'interconnexion, soit en demandant des informations complémentaires, soit en indiquant leur souhait de lancer un tel projet : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Maroc, Monténégro, Pakistan, Qatar, République de Moldova, Tunisie, Turquie et Ukraine. Il a également pris note du fait que les sept pays suivants avaient déjà lancé un projet d'interconnexion : Azerbaïdjan, Géorgie, Iran (République islamique d'), Maroc, Pakistan, Tunisie et Turquie. La délégation de l'Ouzbékistan a informé le Groupe de travail que son pays adresserait bientôt une lettre de réponse à la Secrétaire exécutive de la CEE.

Le Groupe de travail a également suivi avec intérêt un exposé sur la validation de principe NCTS-eTIR, préparé par la Commission européenne et par certains États membres de l'Union européenne avec l'aide du secrétariat. Il a noté en outre que le secrétariat avait accueilli favorablement une proposition de la Fédération de Russie visant à mener un exercice similaire avec la Commission économique européenne (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 19 et 20).

Le Groupe de travail sera informé en ce qui concerne les autres pays qui, à l'instar de l'Ouzbékistan, ont manifesté leur intérêt pour l'interconnexion de leurs systèmes douaniers avec le système international eTIR, ainsi que de l'avancement des projets d'interconnexion eTIR et d'autres activités connexes, telles que la validation de principe NCTS-eTIR.

b. Activités du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR

Le Groupe de travail voudra peut-être rappeler qu'à sa 156^e session (février 2021), il a été informé des résultats de la réunion préparatoire informelle à la première session du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1), tenue les 3 et 4 novembre 2020, de la première session du WP.30/GE.1, tenue les 20 et 21 janvier 2021, ainsi que de la réunion préparatoire informelle à la deuxième session du WP.30/GE.1, le 22 janvier 2021. Compte tenu des limites actuellement posées à l'organisation de réunions avec interprétation et des incertitudes concernant le nombre de jours pendant lesquels l'interprétation sera assurée pendant la deuxième session du WP.30/GE.1, le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'organiser une session supplémentaire du WP.30/GE.1 avec interprétation les 7 et 8 avril (le matin) 2021 (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 21 et 22).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de la session extraordinaire du WP.30/GE.1, tenue les 7 et 8 avril (le matin) 2021, ainsi que des résultats de la deuxième session du WP.30/GE.1, qui s'est déroulée du 25 au 28 mai 2021.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner et approuver la liste des questions et réponses concernant l'application de diverses dispositions de la Convention TIR pour les transports TIR effectués selon la procédure eTIR, qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/2021/6, et demander au secrétariat de les ajouter à la liste se trouvant sur le site Web du système eTIR.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2021/6.

iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

Le Groupe de travail est invité à évoquer les éventuels faits nouveaux dans le cadre de l'application de la Convention.

iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR.

v) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail voudra peut-être rappeler qu'à sa 156^e session (février 2021), la délégation de l'Ouzbékistan l'a informé de l'existence de problèmes concernant un certain nombre de demandes en suspens et a indiqué qu'elle soumettrait un document officiel à ce sujet pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine session. Dans une première réponse, l'IRU a déclaré qu'elle avait pour sa part envoyé des demandes d'éclaircissement sur les paiements en suspens et que la question faisait l'objet de toute son attention (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 26).

Le Groupe de travail est invité à examiner la question sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2021/3, soumis par le Gouvernement de l'Ouzbékistan.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2021/3.

vi) Audit des comptes de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR ; recommandation n° 7a : Étude sur la baisse des ventes de carnets TIR

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à la demande expresse de l'AC.2 à sa soixante et onzième session (octobre 2019) (voir document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/145, par. 76 et 77), il avait commencé, à sa session de février 2020, à examiner la recommandation n° 7a du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant la réalisation d'une étude sur les causes de la baisse des ventes de carnets TIR (cette étude figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/3³). Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de diffuser l'étude auprès des points de contact TIR des douanes et des associations en sollicitant leur avis. Constatant que peu de points de contact avaient communiqué des informations en retour, très certainement à cause de la pandémie, le Groupe de travail, à sa session d'octobre 2020, avait prié le secrétariat d'envoyer un rappel aux points de contact TIR des administrations douanières et des associations, en leur demandant de communiquer leur avis sur l'étude relative aux causes de la baisse des ventes de carnets TIR au plus tard le 31 octobre 2020 (ECE/TRANS/WP.30/310, par. 23 et 24). Faute de temps, la question n'avait pas été examinée à la session de février 2021 du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 27).

Le Groupe de travail voudra sans doute aussi être informé qu'à sa quatre-vingt-sixième session (décembre 2020), la Commission de contrôle TIR (TIRExB) avait examiné la version révisée de l'étude, qui comprenait également les observations des points de contact TIR. Le secrétariat a indiqué que les demandes des membres de la Commission, telles que celles visant à inclure des données statistiques relatives à l'utilisation des carnets TIR au cours de la dernière décennie, à établir des liens entre les contributions et à compléter l'étude par un plan d'action, avaient toutes été prises en compte. La Commission avait mis la dernière main à l'étude et avait demandé au secrétariat de la soumettre en vue d'un examen plus approfondi (document informel TIRExB/REP/86 final, par. 22 et 23, non encore publié comme document officiel).

³ On peut consulter le rapport complet à l'adresse unece.org/DAM/trans/bcf/ac2/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-AC2-2019-25f.pdf.

Le Groupe de travail est invité à examiner et, éventuellement, à approuver la version finale de l'étude, figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/3/Rev.1, et à déclarer qu'il considère que la recommandation n° 7a du BSCI a été intégralement mise en œuvre.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2020/3/Rev.1.

vii) Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres problèmes ou difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention TIR.

4. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de l'état de la Convention.

Depuis la dixième session du Comité, tenue en 2014, le Turkménistan a adhéré à la Convention (2016), devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument.

En outre, le Groupe de travail voudra sans doute noter que, le 5 mars 2021, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire, a publié la notification dépositaire C.N.83.2021.TREATIES-XLA.17, indiquant qu'au 27 février 2021, aucune des Parties à la Convention sur l'harmonisation de 1982 n'avait communiqué d'objection à une proposition visant à modifier l'article 7 de l'annexe 8 à la dite Convention, en portant de deux à cinq ans l'intervalle entre les enquêtes menées auprès des Parties contractantes sur les progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficacité des procédures de franchissement des frontières dans leur pays. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 22 de la Convention, l'amendement entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes à la Convention le 27 mai 2021. On trouvera des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE⁴.

b) Questions relatives à l'application de la Convention

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le Comité de gestion de la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (AC.3) a tenu sa douzième session le 5 février 2020 et que le rapport figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.3/24.

Au titre de ce point de l'ordre du jour également, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note que, à sa quatre-vingt-troisième session, le CTI a adopté, entre autres, une décision par laquelle il chargeait le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et le WP.30 d'inscrire à l'ordre du jour des réunions la question du suivi de la mise en œuvre de l'annexe 9 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, intitulée « Facilitation du passage des frontières dans le transport international de marchandises par chemin de fer » (document informel n° 8/Rev.5 (2021) du CTI, décision n° 57). Afin de répondre à cette demande, les Secrétaires du SC.2 et du WP.30 ont élaboré une enquête à communiquer aux participants des deux groupes de travail, et éventuellement aux points de contact TIR des douanes.

Le projet figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2021/4. Le Groupe de travail est invité à donner son avis sur les questions posées et les destinataires prévus de l'enquête, et à donner au secrétariat des instructions concernant la diffusion de celle-ci et les délais de réponse.

⁴ http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

À cette même session, le CTI a adopté une autre décision, par laquelle il encourageait les pays intéressés à adhérer aux Conventions des Nations Unies dans le domaine de la facilitation du passage des frontières, à favoriser l'échange d'informations numériques et à appliquer rapidement les dispositions de l'annexe 11 de la Convention TIR, qui mettent en place le système eTIR, et demandait instamment à toutes les Parties contractantes de se conformer aux dispositions de la Convention sur l'harmonisation de 1982 afin de lutter contre la pandémie de COVID-19 (document informel n° 8/Rev.5 (2021) du CTI, décision n° 58).

Dans le document ECE/TRANS/WP.5/2020/10, intitulé « Bilan de la résilience du secteur des transports intérieurs face aux pandémies et aux situations d'urgence internationales », le Secrétaire du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) énumère les activités du groupe consultatif pluridisciplinaire informel des réactions des transports à la pandémie de COVID-19, créé en 2020 à la demande du CTI pour mener les recherches nécessaires sur les dispositions des cadres existants et les nouveaux domaines de travail requis pour promouvoir la coopération entre les autorités chargées des transports dans le domaine de la lutte contre les effets des situations d'urgence de nature transnationale, y compris les épidémies et les pandémies (voir ECE/TRANS/WP.5/2020/10, par. 1). Le groupe consultatif pourrait notamment recommander l'établissement de « règles relatives au transit et à la coopération entre les autorités chargées des transports en cas de pandémie ou de situation d'urgence transfrontière, par exemple au moyen d'amendements à la Convention sur l'harmonisation » (ECE/TRANS/WP.5/2020/10, par. 55). Dans le cadre de leurs débats, les délégations souhaiteront peut-être également prendre note d'une publication de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) sur les mesures que peuvent prendre les autorités douanières pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, qui analyse les pratiques communiquées par 113 membres de l'OMD au 29 mai 2020⁵.

Le Groupe de travail est invité à donner son avis sur la recommandation et, si possible, à fournir des orientations au secrétariat quant à la suite à donner à cette question.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.3/24 ; ECE/TRANS/WP.30/2021/4.

5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international

État de la Convention

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa 156^e session (février 2021), la délégation de la Fédération de Russie a informé les participants que toutes les procédures requises au niveau national en vue de la signature de la Convention avaient été menées à bien et qu'un décret ministériel avait été pris à cet effet. Des mesures étaient prises au niveau du Ministère des transports afin de faciliter la signature de la Convention à New York. La délégation a en outre demandé au Président de réitérer à la prochaine session du CTI (23-26 février 2021) l'appel lancé aux pays intéressés par la Convention afin qu'ils signent celle-ci (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 32)⁶.

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés sur cette question, le cas échéant.

⁵ http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/topics/facilitation/activities-and-programmes/natural-disaster/covid_19/covid_19-categorization-of-member-input_may-29-2020_edition-4_en.pdf?la=en.

⁶ http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956).

b) Questions relatives à l'application des Conventions

Le Groupe de travail voudra peut-être rappeler qu'à sa 156^e session (février 2021), il a pris note des progrès des travaux menés par la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) afin de conclure un mémorandum d'accord sur la revitalisation et la numérisation des conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs visées, qui figure dans le document informel n° 3 (2021) du WP.30. Faute de temps, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre le projet en tant que document officiel pour examen et, éventuellement, pour approbation à la prochaine session (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 34).

Le Groupe de travail est invité à examiner et, éventuellement, à approuver le document ECE/TRANS/WP.30/2021/5.

Les délégations sont également invitées à soulever, au titre de ce point de l'ordre du jour, toute question relative à l'application des Conventions présentant un intérêt pour le Groupe de travail.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2021/5.

7. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030

Au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à proposer des avancées techniques qui pourraient être introduites ou utilisées dans le cadre de l'application des instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail, ce dernier étant chargé de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du CTI jusqu'en 2030.

Le secrétariat invite notamment les délégations qui souhaitent rendre compte des mesures prises pour contribuer à la numérisation de la Convention TIR à le faire au titre de ce point de l'ordre du jour (voir également le document ECE/TRANS/WP.30/312, par. 15).

8. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux au sein de l'Union européenne ayant trait à ses propres activités.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Union économique eurasiatique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des activités et projets pertinents menés par l'Union économique eurasiatique.

d) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent.

e) Bureau international des containers et du transport intermodal

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes du Bureau international des containers et du transport intermodal portant sur des questions qui l'intéressent.

9. Questions diverses**a) Dates des sessions suivantes**

Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour que la 158^e session du Groupe de travail se déroule les 12, 13 et 15 (le matin) octobre 2021 et la 159^e session les 8, 9 et 11 (le matin) février 2022, ces dates pouvant être modifiées en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidités à l'ONU.

b) Restrictions concernant la distribution des documents

Le Groupe de travail décidera s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

c) Liste des décisions

Le Groupe de travail est invité à passer en revue la liste des décisions prises à sa 156^e session et à donner des orientations au secrétariat.

*Paragraphe(s)
du rapport*

<i>final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>
7 et 8	<p>Le Groupe de travail a confirmé que ses activités futures sur ce sujet se limiteraient à : f) la Convention douanière relative à l'importation temporaire pour usage privé des embarcations de plaisance et des aéronefs, de 1956 ; k) la Convention douanière relative aux conteneurs de 1956 ; l) la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972 ; m) la Convention européenne relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux, de 1960.</p> <p>Le Groupe de travail a demandé à nouveau aux délégations de le tenir informé de tout élément concernant ces quatre conventions et a décidé de poursuivre ses débats sur la question à sa prochaine session.</p>	secrétariat	Ordre du jour

<i>Paragraphe(s) du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>
12	Le Groupe de travail a examiné et adopté les observations figurant à l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.30/2021/1 et a demandé au secrétariat de les transmettre à l'AC.2 pour approbation. L'observation figurant dans l'annexe II pourrait être adoptée provisoirement, sous réserve d'une évaluation approfondie à la prochaine session.	secrétariat	31 mars 2021
22	Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'organiser une session supplémentaire du WP.30/GE.1 avec interprétation les 7 et 8 (le matin) avril 2021.	secrétariat	Dans les meilleurs délais
26	Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de certaines questions entre l'Ouzbékistan et l'IRU concernant les demandes de règlement.	secrétariat	Ordre du jour + pendant la session
27	Reprendre l'examen de l'étude sur la baisse des ventes de carnets TIR	secrétariat	Ordre du jour + document (?)
31	Le secrétariat travaillera en plus étroite collaboration avec le secrétariat du CEFAC-ONU.	secrétariat	En cours
32	Le Président du WP.30 encouragera les pays intéressés à adhérer à la Convention	Président/secrétariat	CTI
34	Soumettre le projet de mémorandum d'accord entre la CEE et la FIA en tant que document officiel	secrétariat	31 mars 2021
44	Fournir des informations sur la procédure d'approbation tacite	secrétariat	Diffuser le document ECE/EX/2020/L.12
	Préparer la 157 ^e session des 9 et 10 (le matin) juin 2021		17 mars 2021 – ordre du jour 31 mars 2021 – documents

10. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 157^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.